

223C0655
FR0013447729-FS0344

2 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VERALLIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA¹ et des sociétés CDC Croissance² et CNP Assurances² qu'elle contrôle, le seuil de 10% du capital de la société VERALLIA et détenir, indirectement, 11 744 388 actions VERALLIA représentant 20 605 927 droits de vote, soit 9,60% du capital et 14,32% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA ¹	9 189 887	7,51	18 051 426	12,55
CDC Croissance ²	1 301 233	1,06	1 301 233	0,90
CNP Assurances ²	1 253 268	1,02	1 253 268	0,87
Total CDC	11 744 388	9,60	20 605 927	14,32

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions VERALLIA détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

³ Sur la base d'un capital composé de 122 289 183 actions représentant 143 873 566 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.